

Promouvoir une écologie positive

P3

Avenant à la convention de délégation de compétence avec le Département de la Vendée pour le transport hélicoptéré vers l'île d'Yeu.

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la Convention de délégation de compétence entre la Région Pays de la Loire et le Département de la Vendée signée le 31 mars 2026,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

APPROUVER

l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence avec le Département de la Vendée pour le transport hélicoptéré vers l'île d'Yeu présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble

